

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2024 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC

Adjoints

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO

Conseillers Délégués

M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL
et Mme JACQUET LEGER

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
M. ZAMBUJO	à	M. PONCHEL
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024062 - DL2024 - 09 Bf

Publiée le 20 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/69 du 20 juin 2024

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2024 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-29 et L 2122-21, et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 2331-8-2°,

Vu la délibération N° 2024/68 du 20 juin 2024 concernant le vote du compte administratif 2023,

Vu l'instruction M.57, Tomme II, titre 2, chapitre 4 de l'exécution budgétaire,

Considérant que le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

- un excédent de la Section de fonctionnement de	17 117 639,42 €
- un déficit d'Investissement sur réalisations de	- 254 789,29 €
- un excédent d'Investissement sur restes à réaliser de	668 020,45 €
- un résultat cumulé d'investissement de	- 413 231,17 €

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 7

DECIDE,

Article 1 : conformément à la délibération 2024/26 du 4 avril 2024 concernant le vote du Budget Primitif 2024, qui reprend déjà par anticipation les résultats 2023,

- d'affecter une partie de l'excédent 2023 à hauteur de 2 400 000,00 € en investissement (chapitre 10 – nature 1068),
- de maintenir le solde de 14 717 639,42 € en section de fonctionnement (compte 002)

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale

déléguée à la démocratie locale et citoyenne